

770 Holding
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 97 rue de Courcelles
75017 PARIS
880 025 838 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 SEPTEMBRE 2025

Le 19 septembre 2025, à dix heures, les associés de la Société 770 Holding se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 97 rue de Courcelles – 75017 Paris, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 01/09/2025.

Monsieur Jonathan JAMI préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Madame Chloé JAMI, demeurant 97 rue de Courcelles – 75017 Paris, détenteur de la pleine propriété de 1 actions, une action.
- Monsieur Jonathan JAMI, demeurant 97 rue de Courcelles – 75017 Paris, détenteur de la pleine propriété de 299 actions, deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf actions.

Total des actions des associés présents ou représentés : 300 actions détenues en pleine propriété sur les 300 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des projets de résolutions proposées par le Président

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de Séance donne lecture.

Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.

PREMIÈRE DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social du 97 rue de Courcelles – 75017 Paris au 11 rue Anatole de la Forge – 75017 Paris.

En conséquence, l'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 11 rue Anatole de la Forge – 75017 Paris. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

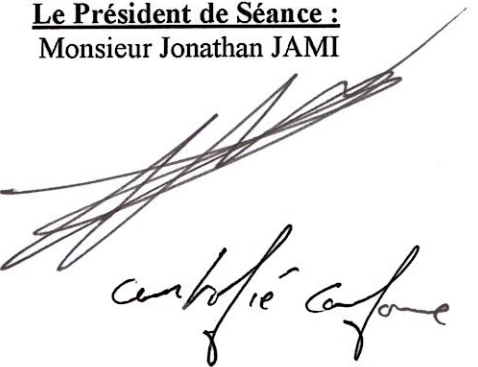
DEUXIÈME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait o des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Le Président de Séance :
Monsieur Jonathan JAMI



Jonathan Jami